



MAIRIE DE SAINT-BRANCHS

Rue du Commerce • 37320 SAINT-BRANCHS
Tél. 02 47 26 30 15 • Fax. 02 47 26 33 53
Courriel : mairie.saintbranchs@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE DE SAINT BRANCHS



AVENANT N° 1



Nous Maire de la Commune de SAINT-BRANCHS

Considérant le règlement du cimetière dûment validé par la délibération n° 01-02-2015 du conseil municipal en date du 25 février 2015,

Vu la commission Voirie-Bâtiment en date du 18 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de réglementation régie par les dispositions de ce règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-04-2016 du 27 avril 2016, autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1

ARRETONS

L'article suivant est complété comme suit :

CAVEAUX ET MONUMENTS SUR LES CONCESSIONS :

L'article 30 : constructions

La pose d'une urne cinéraire sur une pierre tombale est autorisée sous réserve qu'elle soit du même matériau et de même couleur que la pierre tombale. Sa hauteur ne devra pas avoir une hauteur de plus de 40 cm.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent arrêté prend effet dès sa date de publication.

Fait à Saint Branchs le 2 mai 2016

Le Maire

Daniel BALANGER

